



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

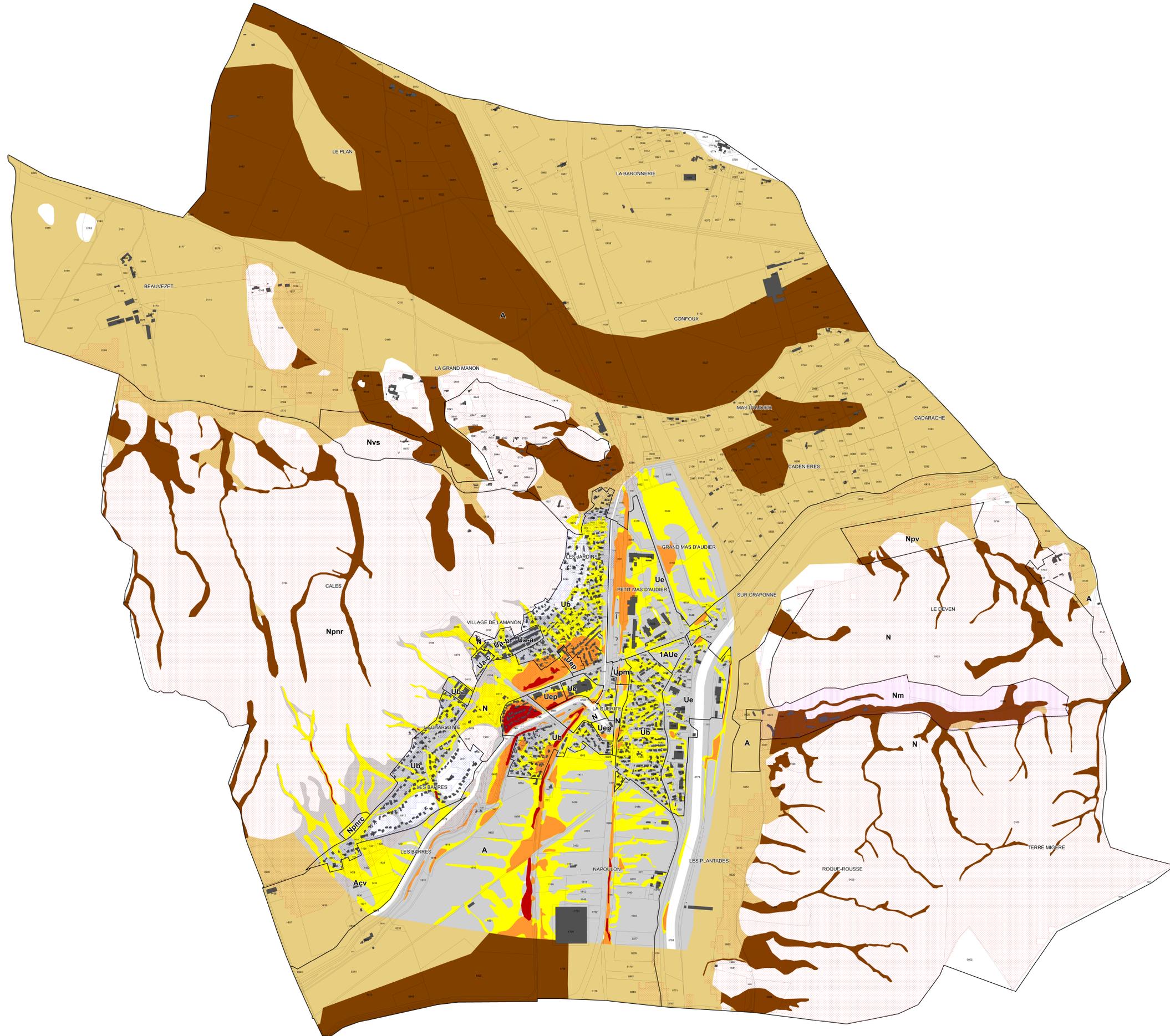


4.4. ZONAGE GENERAL ET RISQUES

PLU arrêté le : 07/12/2023

ECHELLE : 1/7000^{ème}

PLU approuvé le : 05/12/2024



ZONAGE PLU

I - Les zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II du présent règlement sont :

- La zone **Ua** correspondant au centre ancien et historique de Lamanon d'ici le 31/12/2023 ;
 - La zone **Ua-c** correspondant au centre historique ;
 - La zone **Ua-b** correspondant à la zone autour de l'église ;
 - La zone **Ua-d** correspondant au village et ses abords, à la qualité architecturale soignée ;
- La zone **Ue** correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation, elle comprend une sous-zone :
 - Ue1 : zone autour de l'axe de la rue de la République ;
 - La zone **Ue2** correspondant aux secteurs d'activités économiques ;
 - La zone **Ue3** réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics ;
 - La zone **Ue4** correspondant au village moderne ;

II - Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III du présent règlement. Ce sont des zones à vocation, destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Il s'agit :

- La zone **SAUe** correspondant à la future zone économique de la Guérite, zone nouvellement équipée, et soumise à une organisation d'aménagement et de programmation ;

III - La zone agricole à laquelle s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV du présent règlement. C'est une zone à protéger en raison de son potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. Elle correspond à :

- La zone **A** où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sa diversification, les services publics ou d'intérêt collectif non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et les extensions et annexes limitées aux habitations existantes ;

IV - Les zones naturelles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre V du présent règlement. Ce sont des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprennent des secteurs de haute et de moyenne montagne dans lesquels des constructions peuvent être tolérées sous certaines conditions :

- La zone **N** correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique, et où sont autorisés certains aménagements agricoles, les services publics ou d'intérêt collectif, non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et les extensions et annexes limitées aux habitations existantes ;

La zone **Npr** dédiée aux activités militaires, policières et services associés ;

La zone **Nprc** correspondant aux paysages naturels remarquables identifiés par la Directive Paysagère des Alpes ;

La zone **Npre** correspondant aux paysages naturels remarquables identifiés par la Directive Paysagère des Alpes, destinés uniquement à la création d'un nouveau paysage ;

La zone **Np** destinée à accueillir un parc photovoltaïque ;

La zone **Nvs** correspondant aux zones visuellement sensibles identifiées par la Directive Paysagère des Alpes ;

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES - RISQUES (R151-31 du CU)

Inondation

Modélisation hydraulique	Aléa hydrogéomorphologique (GEORIVES)
Fort	Fort
Modéré	Modéré
Modéré (hauteur extrêmement faible)	
Résiduel (GEORIVES)	

Incendie

- F1 : Zones inconstructibles
- F2 : Zones constructibles avec prescriptions
- F1p : Zones de projets constructibles sous réserve

NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la page n°3 du PLU. Pour les autres prescriptions se référer aux planches 4.2 et 4.3

N°	Nom	Description	Superficie (m²)	Statut
151	Création d'un terrain de stationnement	Commune de Lamanon	1000	En cours
152	Création d'un parking public	Commune de Lamanon	500	En cours
153	Extension du groupement de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours
154	Extension de la zone de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours
155	Extension de la zone de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours
156	Extension de la zone de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours
157	Extension de la zone de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours
158	Extension de la zone de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours
159	Extension de la zone de la Guérite	Commune de Lamanon	1000	En cours